

## Article 1 : Préambule

Conformément à l'article 29 des statuts, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club. Toute personne inscrite est membre actif du club (adhérents, bénévoles, salariés) avec l'obligation de respecter les dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur. Dans le cas contraire, le membre peut être exclu, de façon temporaire ou définitive et sans remboursement des acquittements versés.

**Pour être recevable, le dossier d'inscription doit contenir l'ensemble des pièces demandées :**

- Fiche d'inscription
- Questionnaire de santé ne signalant aucun problème de santé ou Certificat médical **obligatoire** mentionnant la non-contre-indication à la pratique de la gymnastique « à l'entraînement » (éveil et loisir)
- Questionnaire de santé ne signalant aucun problème de santé ou Certificat médical **obligatoire** mentionnant la non-contre-indication à la pratique de la gymnastique « à l'entraînement » et « en compétition » (à partir des écoles de gym)
- Certificat médical **obligatoire** mentionnant la non-contre-indication à la pratique de la gymnastique « à l'entraînement » et « en compétition » (pour les compétiteurs)
- Règlement de la licence, de l'adhésion annuelle et des séances.
- Une adresse mail et un numéro de téléphone des parents valides **obligatoires**

**Pour des raisons de sécurité**, liées à l'assurance, le dossier d'inscription doit être remis dans un délai de 15 jours, à compter de la première séance. **Passé ce délai, l'enfant ou l'adulte n'aura plus accès à la salle du gymnase.**

**À la suite d'une dispense médicale**, une attestation de décharge ou un certificat médical de reprise devra être fourni.

**L'inscription d'un adhérent au club suppose l'acceptation et le respect de son règlement intérieur.**

## Article 2 : Savoir être

Les consignes données par les éducateurs sportifs doivent être respectées. Les licenciés s'engagent également à respecter les consignes liées aux conditions sanitaires imposées par le club.

Tout licencié doit avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des tiers (éducateurs sportifs, parents, enfants, visiteurs, responsables du Club) et du matériel. Il doit se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les cheveux attachés, sans bijoux, sans portable, sans bonbon, etc. Il est interdit de mander dans les salles de pratique.



Chaque licencié doit veiller à reprendre toutes ses affaires à la fin de chaque entraînement. Le club et la ville de La Chapelle Saint Luc, tout en restant vigilants, ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des vols ou détériorations commis dans les vestiaires et dans l'enceinte sportive.

#### Les adhérents s'engagent à :

- Assister régulièrement et ponctuellement aux entraînements aux jours et heures réservés jusqu'à la fin de la saison sportive.
  - Au-delà de 3 absences ou retards injustifiées (retards supérieurs à 10 minutes sans motif valable) sur la période de Septembre à Décembre, l'adhérent compétiteur pourra être exclu de son groupe et être inscrit sur un groupe loisir ou école de gym sur simple décision de l'entraîneur ou du comité directeur. Dans le cas d'un adhérent non compétiteur, sa participation au gala ou tout autre évènement du club pourra être refusée.
  - Au-delà de 4 absences ou retards injustifiées (retards supérieurs à 10 minutes) sur la période de Janvier à Juin, l'adhérent compétiteur pourra être exclu de son groupe et être inscrit sur un groupe loisir ou école de gym sur simple décision de l'entraîneur ou du comité directeur. Dans le cas d'un adhérent non compétiteur, sa participation au gala ou tout autre évènement du club pourra être refusée.
  - Une répétition excessive des retards et absences, même justifiés, pourra nécessiter l'exclusion d'un compétiteur de son groupe et voir son inscription basculer en loisir ou école de gym sur simple décision de l'entraîneur ou du comité directeur.
- Prévenir en cas d'indisponibilité et justifier toute absence auprès des responsables.
- Respecter les consignes données lors des séances.
- Rendre compte auprès des responsables des entraînements de problèmes éventuels en fin de séance ou sur rendez-vous.
- Respecter le matériel emprunter et le ranger correctement après utilisation.
- Observer les règles élémentaires de savoir vivre, aucune insulte à l'égard de son entraîneur et des autres gymnastes du club.
- Les cheveux doivent être attachés. Le port de bijoux, les chewing-gums et les bonbons, l'utilisation de portable, la prise de photos ou vidéos sont proscrits.

**A tout manquement à ces règles pourraient s'ensuivre des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion de la section sans remboursement de la cotisation annuelle de la saison en cours.**

#### Article 3 : Les cours

- Les cours commencent en septembre et finissent en même temps que l'année scolaire. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf à la demande de l'éducateur sportif, ou en cas de stage. **L'adhésion permet donc un accès aux entraînements durant le temps scolaire.** Le club n'a aucune obligation de proposer des stages à tous les adhérents durant les vacances scolaires, mais s'en réserve le droit.



Les stages sont organisés sur l'initiative du responsable technique du club et selon ses critères propres.

- Les salles sont ouvertes selon les horaires affichés sur le site internet du club. En cas de force majeure, ils peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

L'éducateur sportif en avisera, préalablement, le responsable légal du licencié concerné.

- **Le responsable légal accompagne l'enfant jusqu'à la salle et s'assure de la présence de l'éducateur sportif. De même, il vient chercher l'enfant à l'intérieur de la salle dès la fin du cours.**
- **Le responsable légal prévient par courriel, téléphone ou message en cas d'absence ou de retard.**

Ni l'éducateur sportif, ni les responsables légaux du Club ne seront tenus pour responsables si un licencié n'assistait pas au cours ou n'était pas accompagné à la salle comme décrit précédemment.

- Les licenciés sont intégrés en fonction de leur âge, de leurs capacités et de leur motivation dans les groupes de cours existants. Des propositions d'intégration dans des groupes différents peuvent se faire en fonction de l'évolution du licencié et de l'accord du responsable légal.
- **L'intégration dans un groupe de compétiteur ou le changement de groupe pour un autre groupe compétiteur ne pourra se faire que sur proposition et accord du responsable technique du club.**
- **La présence des parents est interdite dans la salle d'entraînement**, les entraîneurs restent à leur disposition 10 minutes après le cours pour tous renseignements ou entretiens. Leur présence est néanmoins souhaitée lors de l'organisation des galas ou toute autre manifestation organisée par le club.  
**Sur invitation de l'éducateur sportif uniquement**, le responsable légal peut assister au cours dans la salle prévue à cet effet, mais ne devra en aucun cas intervenir dans l'apprentissage et consignes donnés par l'éducateur sportif.
- Dans la section Éveil (jusqu'à 3 ans), l'éducateur sportif peut être assisté par un parent majeur par adhérent, en fonction de l'effectif du groupe. Cette assistance vise à répondre aux exigences réglementaires de la Certification Baby-Gym de la Fédération.
- **Le temps des salariés étant rémunéré, en cas de retard de plus de 10 minutes pour la récupération de l'enfant, les parents devront s'acquitter de 10€ de pénalité.**

## Article 5 : Tarifs

Les tarifs (licence, adhésion annuelle et séances) sont votés chaque année par le conseil d'administration sur proposition du Bureau, avant la reprise des cours en septembre. Un document est édité comportant les tarifs ainsi que les modes de règlement acceptés et les minorations éventuelles (plusieurs enfants, étudiants, etc.)

**Le règlement s'effectue lors de la remise du dossier d'inscription.**

**Si un membre quitte le club en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.**

**À NOTER :** En cas d'interruption des cours pour des motifs matériels, sanitaires ou autre, indépendants de la volonté du Club, la cotisation annuelle ne peut être remboursée. En contrepartie, le Club s'engage à proposer, dans la mesure du possible, des séances de remplacement.

Le club délivre, sur demande, une attestation des sommes payées afin d'obtenir une participation financière d'un comité d'entreprise ou autre.

**Tout adhérent bénéficiant d'un remboursement, quelle qu'en soit la raison, perd immédiatement la qualité de membre dès que celui-ci est effectué.**

## Article 6 : Déplacements

Les déplacements, qu'ils soient quotidiens ou occasionnels, ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Par conséquent, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

## Article 7 : Engagement en compétition

- **Seul le responsable technique du club est habilité à faire le choix de présenter ou non un(e) gymnaste en compétition. De même, l'intégration dans un groupe de compétiteur ou le changement de groupe pour un autre groupe compétiteur ne pourra se faire que sur proposition et accord du responsable technique du club.**
- Les licenciés doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Le calendrier des compétitions est communiqué à l'avance par les éducateurs sportifs.
- Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) sur le lieu des compétitions. Si le club doit organiser l'accompagnement des gymnastes, il est demandé au responsable légal\* du licencié, de régler le montant des frais réels engagés (les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration).

**Information :** les entrées aux manifestations sportives sont payantes suivant le niveau des compétitions sauf pour les gymnastes participant à la compétition.



- Lorsqu'un(e) gymnaste est engagé(e) dans une compétition, le club règle à l'avance son engagement.  
En cas d'absence, sans raison valable, le responsable légal\* s'engage à rembourser au club les frais d'engagement ainsi que l'amende appliquée pour un forfait non déclaré.  
En cas d'absence pour raison de santé, le certificat médical est obligatoirement remis à l'éducateur sportif avant la compétition.
- Le licencié s'engage à suivre les entraînements avec assiduité. Tout manquement relatif à l'article 2 du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction telle qu'un changement de groupe ou une exclusion définitive.
- La tenue du club est obligatoire pour les compétitions par équipe. La veste de survêtement du club doit être achetée par la famille et portée à toutes les compétitions individuelles et par équipe.  
Dans le cadre de la législation du sport, les licenciés pratiquant de la compétition sont susceptibles d'être contrôlés (lutte antidopage). Lorsque le licencié suit un traitement médical, le responsable légal\* doit préciser au médecin sa pratique du sport en compétition afin que les médicaments prescrits ne figurent pas sur la liste des substances interdites.
- Afin de couvrir les frais engagés par les compétiteurs (déplacements, hébergement, restauration, tenue de compétition), le club pourra être amené à créer une commission spéciale chargée de recueillir des fonds dédiés auprès de généreux donateurs.

#### **Article 8 : Stages club, départementaux, régionaux et nationaux**

Avec l'accord du responsable légal\*, un enfant peut être sollicité pour participer à des stages départementaux, régionaux et nationaux. Il lui sera alors demandé une participation au montant du stage incluant les frais pédagogiques, d'hébergement, de restauration et de transport. L'engagement du gymnaste sera effectif après la signature de la fiche de stage par le responsable légal\*.

#### **Article 4 : Précisions d'importance**

Pour éviter tout malentendu ou ambiguïté, nous précisons que lors des entraînements et des compétitions, les éducateurs sportifs sont naturellement amenés à avoir des contacts physiques avec les licenciés pour assurer, tant leur progression que leur sécurité.

De même, la gymnastique artistique suppose l'application de certaines valeurs afin d'assurer la pratique en toute sécurité : **la rigueur, la discipline, la patience, la persévérance, l'esprit d'équipe**. Ces valeurs sont appliquées avec plus d'intensité sur les groupes compétitifs et peuvent ne pas convenir à certains parents, mais ils sont l'essence de notre association. Dans le cas d'un désaccord sur l'application de ces valeurs, il est donc conseillé de ne pas s'inscrire et de chercher une association disposant d'un autre projet associatif. En cas de désaccord sur ces valeurs, le comité de direction pourra refuser une inscription.

L'éducateur sportif, afin d'assurer la sécurité de chacun, a la possibilité d'exclure, de refuser (par exemple au travers d'une exclusion temporaire sur un banc) un gymnaste qui aurait un comportement portant atteinte à sa propre sécurité ou à celle d'autrui.

En aucun cas une sanction ne pourra donner lieu à l'isolement d'un enfant qui devra rester sous la surveillance permanente d'une personne responsable (éducateur sportif, encadrant du club, membre du bureau ou du conseil d'administration, parent).

L'éducateur sportif ou un représentant du club sera toutefois tenu de préciser la sanction et la raison de cette décision au responsable légal dès que ce sera possible

En cas d'un incident un entretien sera établi par le président ou un de ses représentants avec les parties concernés (licencié, encadrent sportif, bénévole, responsable légal), en vue d'une médiation interne.

En cas d'accident, l'éducateur sportif est tenu de prévenir dans l'ordre suivant :

**Les secours ; le représentant légal ; le président de l'association ou un membre du bureau**

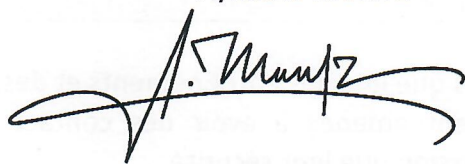
L'éducateur sportif est uniquement habilité à prodiguer les soins d'urgences correspondant à son diplôme de secouriste. Aucun médicament ne peut être administré. Les pharmacies des salles contiennent les produits autorisés par la législation en vigueur, leur accès est strictement réservé aux entraîneurs.

**\*Représentant légal :** mère, père (ou autre) qui se nomme sur le dossier d'inscription du licencié, le complète et le signe.

**Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration en date du 27/01/2025**

Le Président

Aymeric MUNTZ



La secrétaire

Maëlia MUNTZ

